

Bruxelles, le 12 décembre 2018
(OR. en)

15544/18

Dossier interinstitutionnel:
2018/0091(NLE)

WTO 339
SERVICES 74
COASI 285

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	7960/18 WTO 64 SERVICES 13 COASI 81 + ADD 1-11
Objet:	Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Japon - Adoption

1. Le 18 avril 2018, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature¹, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Japon ainsi qu'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion² de cet accord.

¹ Doc. 7959/18 WTO 63 SERVICES 12 COASI 80 + ADD 1-11.

² Doc. 7960/18 WTO 64 SERVICES 13 COASI 81 + ADD 1-11.

2. Le 6 juillet 2018, le Conseil a adopté la décision relative à la signature³ de l'accord. Parallèlement et conformément à l'article 218, paragraphe 6, point a) v), du TFUE, le Conseil a décidé, en vue de préparer la future conclusion de l'accord, de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 7964/18 WTO 68 SERVICES 17 COASI 85, ainsi que le texte de l'accord proprement dit⁴.
3. L'accord avec le Japon a été signé le 17 juillet 2018.
4. Le 11 décembre 2018, le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) a approuvé le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, dans l'attente du résultat du vote du Parlement européen sur l'approbation.
5. Le 12 décembre 2018, le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord.
6. Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:
 - adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 7964/18 WTO 68 SERVICES 17 COASI 85;
 - noter que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil relative à la conclusion sera transmise au Parlement européen.

³ Doc. 7963/18 WTO 67 SERVICES 16 COASI 84 (publié au JO L 174 du 10.7.2018, p. 1).

⁴ Doc. 7965/18 WTO 69 SERVICES 18 COASI 86.